

autre aux pensions des personnes âgées, nous pourrions aussi bien le faire dans 10, 20 ou 30 ans, même si la partie qu'on y consacrerait sera exprimée en de plus forts montants. Si les salaires et les prix ont doublé d'ici là, j'espère que les pensions auront suivi le mouvement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce qui semble préoccuper des gens comme Colin Brown et Geoffrey Calvert, c'est que l'indexation semble garantir que les pensionnés continueront à toucher une part des richesses produites qui est proportionnelle aux moyens de la société de l'époque. Ne nous laissons pas troubler par ces chiffres ni par ces racontars, selon lesquels nous serons acculés à la faillite. Ne nous laissons pas déconcerter par ceux qui prétendent que nous imposons une charge inutile à nos enfants et à nos petits-enfants. Nous disons tout simplement que la génération de demain sera composée d'êtres humains comme nous et fera la même chose que la génération actuelle. Nous déciderons de la part des richesses produites qui doit être consacrée à ceux qui travaillent, de celle qui ira aux enfants et de celle, enfin, qui sera réservée aux personnes âgées.

Je suis extrêmement fier des progrès que nous avons réalisés dans ce domaine depuis le jour de mon entrée ici, et ce n'était pas au siècle dernier comme le croyait le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Abbott). Nous avons fait beaucoup de chemin depuis la pension de \$20 par mois accordée à 70 ans d'après les ressources du retraité. L'une des principales améliorations que nous avons apportées, c'est le régime de pension en soi qui d'ailleurs est maintenant indexé. Il est indexé pendant que les gens y cotisent d'après l'indice des salaires et, après leur retraite, en fonction de l'indice des prix à la consommation. Pendant quelque temps, il y avait une limite de 2 p. 100, puis nous avons accepté qu'il soit indexé d'après la hausse réelle de l'indice des prix à la consommation. C'est un bon régime et je pense qu'un jour nous devons l'élargir. Au lieu de payer simplement une pension de 25 p. 100 de la moyenne des trois dernières années, nous paierons 40 p. 100, 50 p. 100 ou même plus. Ainsi, nous enlèverons les pensions des mains de ceux qui en font un commerce et ne peuvent satisfaire le besoin d'indexer toutes les pensions. Selon moi, nous assurons davantage la sécurité des personnes âgées en augmentant les prestations de sécurité de la vieillesse ainsi que le Régime de pensions du Canada comme tel.

Lorsqu'on dit que le gouvernement ontarien refuse d'accorder cette légère amélioration aux femmes, car il veut réviser toute la question du financement du Régime de pensions du Canada et le reste, c'est là un grand pas en arrière. Je suis certainement le premier à critiquer la lenteur du gouvernement d'en face. Le fait est que pour le régime de sécurité de la vieillesse, universel jusqu'à un certain point, et l'autre étape, le Régime de pensions du Canada, nous avons bien fait les choses. Je ne voudrais pas que les Colin Browns, les Geoffrey Calverts et le gouvernement ontarien nous mettent des bâtons dans les roues en disant qu'on ne peut pas prendre cette petite mesure sans vérifier le régime de pensions dans son ensemble. Nous avons là un bon régime. Il vaut la peine, je pense, de faire un bien plus grand pas en avant que ne le propose le bill à l'étude ce soir.

Régime de pensions du Canada

Pour en revenir au bill proprement dit, je répéterai ce que j'ai dit dans mon préambule: il ressemble à la plupart des bills que nous devons étudier. Il ne va pas assez loin, mais nous l'appuyons pour la bonne raison qu'il représente un pas dans la bonne voie. J'espère connaître l'avènement de l'égalité absolue de la femme en la matière avant la fin de ma carrière de député. Il ne suffit pas de dire aux femmes canadiennes que le type de pension à laquelle elles auront droit dépend de leur mari ou de leur association avec un homme. Les femmes devraient être indépendantes. On peut concrétiser ce principe en considérant notamment que les femmes qui restent chez elles sont ménagères de métier. Elles ont le droit de recevoir une pension équivalente à celle prévue dans le Régime de pensions du Canada au même titre que les femmes qui travaillent à l'extérieur.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne donnons pas au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'occasion de nous dire que ce bill représente un grand pas dans la bonne direction, comme il l'a déjà fait cet après-midi. Cette mesure ne constitue qu'une légère amélioration. C'est pourtant bien à cause de cet aspect positif que je l'approuverai. J'espère être encore député le jour où le droit à la pension pour les femmes se généralisera et deviendra un droit intrinsèque. C'est seulement alors que l'on pourra parler d'égalité des sexes en matière de pensions.

• (2120)

[Français]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, afin de porter un jugement impartial sur le bill C-49, à titre de préambule à mes remarques, et afin de bien situer les lecteurs des Débats de la Chambre, qu'il me soit permis de citer tout d'abord le début du communiqué du ministère.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Marc Lalonde, a présenté aujourd'hui à la Chambre des communes des modifications au Régime de pensions du Canada qui ont pour objet de reconnaître le rôle des conjoints travaillant au foyer.

Ces changements importants ont été discutés au cours de l'étude fédérale-provinciale sur la sécurité sociale qui s'est terminée au mois de juin 1976, et ils ont été énoncés dans le dernier Discours du trône.

Les deux principales modifications ont pour objet d'accorder une certaine reconnaissance et une mesure de sécurité financière aux conjoints qui travaillent au foyer, tout en retenant les mêmes modalités de base du régime; contributoire, obligatoire et relié aux revenus.

La première de ces modifications permettra le partage égal des prestations du R.P.C., acquises durant le mariage, entre le mari et la femme en cas de divorce ou de dissolution du mariage.

Les crédits de pension seraient divisés également, quel que soit le montant des cotisations directes versées par le mari ou la femme.

Il en résulterait que cet actif accumulé durant le mariage serait partagé également à la dissolution du mariage.

Les conjoints n'ayant jamais travaillé à l'extérieur du foyer et n'ayant conséquemment jamais contribué directement au Régime de pensions du Canada, de même que ceux qui n'ont contribué que pour une courte période de temps, seraient en mesure de partager les crédits de pension acquis par le mari ou la femme, suite aux cotisations au Régime.

Le partage des crédits acquis au cours de toutes les années du mariage depuis l'origine du Régime en 1966 serait fait sur demande de l'un ou l'autre des conjoints dans les trois ans qui suivent la dissolution du mariage.

Il faudrait, de plus, que le mariage soit dissous après l'entrée en vigueur de la modification et que le mariage ait duré trois ans. Il faudrait aussi que les conjoints aient vécu ensemble pour au moins trois années consécutives.